

Lettre Circulaire N° 2022-006/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 21 OCT 2022
relative au Guide Electoral précisant les modalités pratiques d'organisation
des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles
Nationales pour la période 2022-2024.

Le Ministre des Sports et de l'Education Physique,

A Mesdames et Messieurs :

- **Le Membre Exécutif du Comité International Olympique ;**
- **Le Président du Comité National Olympique et Sportif du Cameroun ;**
- **Le Président du Comité National Paralympique Camerounais ;**
- **Les Président(e)s des Fédérations Sportives Civiles Nationales ;**
- **Les candidat(e)s au processus électoral ;**
- **Les Membres du Comité de Suivi ;**
- **Les Délégués Régionaux des Sports et de l'Education Physique ;**
- **Les Délégués Départementaux des Sports et de l'Education Physique ;**
- **Les Délégués d'Arrondissements des Sports et de l'Education Physique.**

I- DES DISPOSITIONS GENERALES

Le présent guide, élaboré dans le respect de l'autonomie des Fédérations Sportives Civiles Nationales (FSCN) et à la demande formulée par les Présidents desdites FSCN au cours de la concertation du 15 septembre 2022, définit les modalités pratiques d'organisation et de déroulement des Assemblées Générales Electives devant aboutir au renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles Nationales, exceptionnellement pour la période biennale 2022-2024.

Comme suite à la Lettre-Circulaire N° 2022-04/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 portant orientations générales de ladite opération, ce guide s'inscrit en droite ligne des prérogatives de tutelle, de contrôle et de régulation du Mouvement Sportif National conférées au Ministère des Sports et de l'Education Physique par la Loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant Organisation et Promotion des Activités Physiques et Sportives au Cameroun, notamment dans ses articles 7, 16, 41, 44, 47, 87 et 88 ; celles des Décrets n°2011/408 du 09 décembre 2011 et n°2012/436 du 01 octobre 2012 portant respectivement organisation du Gouvernement et organisation du Ministère des Sports et de l'Education Physique, notamment en ce qui concerne les missions qui lui sont assignées.

Il vise à préciser les règles et mesures d'ordre général permettant de garantir la bonne organisation et la bonne conduite du processus électoral dans le strict respect de l'équité, de la transparence, de l'éthique, des principes de l'olympisme et des règlements des fédérations sportives internationales.

II. DES MODALITES PRATIQUES D'ORGANISATION DES ASSEMBLEES GENERALES

A. DES CONDITIONS PREALABLES

1. De l'échéance

Chaque FSCN doit soumettre au Ministère des Sports et de l'Education Physique, un chronogramme d'opérations électorales, tant au niveau des ligues déconcentrées qu'au niveau national, au plus tard le 1^{er} novembre 2022.

Audit chronogramme doit être jointe la composition de la Commission Electorale Indépendante assortie d'un rapport des conditions de désignation de ses membres, les statuts révisés et adoptés le cas échéant par les Assemblées Générales respectives ainsi que la liste de toutes les candidatures enregistrées.

2. De la composition

Peuvent prendre part aux travaux des Assemblées Générales Electives, les membres statutaires de la fédération suivant les dispositions fixées par les textes organiques de chaque fédération.

En tout état de cause, le corps électoral qui sera arrêté par la Commission Electorale Indépendante doit prendre en considération l'approche inclusive prescrite, l'aspect genre, la diversité socio-culturelle de notre pays et respecter la configuration ci-après au niveau national, régional, départemental et d'arrondissement :

- les membres élus du Bureau Exécutif sortant ;
- des représentants des clubs d'élite selon le ratio prévu par les textes organiques ;
- des représentants des ligues de niveau inférieur le cas échéant ;
- des représentants pour chaque association de corps de métiers (sportifs, juges arbitres, entraîneurs et personnels de santé) ;
- des représentants pour chaque association ou ligue promouvant les disciplines affinitaires, assimilées ou associées s'il en existe ;
- au moins un représentant pour chaque ligue nationale spécialisée s'il en existe ;

3. Des conditions liées aux personnes physiques et morales

Est considérée comme club d'élite, toute association sportive affiliée à la fédération et ayant en outre participé à au moins une compétition organisée, reconnue et/ou patronnée par la fédération ou par ses organes déconcentrés depuis 2013.

Pour les fédérations où il n'existe pas d'associations de corps de métiers, d'associations ou ligues promouvant des disciplines affinitaires, assimilées ou associées, leurs représentants pourront être désignés à l'occasion d'une Assemblée Générale ad hoc des personnes physiques ou morales concernées, procès-verbal des assises faisant foi.

Les personnes physiques et morales évoquées au paragraphe ci-dessus devront être titulaires, pour prouver leur appartenance à la famille sportive :

- pour les personnes physiques : d'une licence sportive ;
- pour les personnes morales : d'une affiliation à la fédération.

Sous réserve des dispositions y relatives prévues par les textes organiques des FSCN, les personnes mentionnées ci-dessus doivent se mettre en conformité avant le début des opérations électorales, concernant notamment les contributions exigibles.

B. DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

La Commission Electorale Indépendante devra transmettre au Ministère des Sports et de l'Education Physique, le projet d'ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective. Celui-ci comporte au moins les points suivants :

- 1- Vérification du quorum ;
- 2- Audition des rapports.
 - rapport moral du Président ;
 - rapport d'activités présenté par le Secrétaire Général ;
 - rapport financier présenté par le Chef du Département des Finances ;
 - rapport des Commissaires aux Comptes.
- 3- Débats sur les rapports et vote sur le quitus ou non ;
- 4- Election des quatre (04) membres du Bureau Exécutif (Président, 1^{er} Vice-président, Secrétaire Général et Chef du Département des Finances) ;
- 5- Constitution du Conseil d'Administration et première assise dudit conseil pour l'élection des autres membres du Bureau Exécutif.

C. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. De la composition

Le Conseil d'Administration qui sera composé selon les textes fédéraux, doit respecter la configuration suivante :

- le bureau nouvellement élu ;
- au moins un (01) représentant par ligue régionale ;
- au moins un (01) représentant des sportifs ;
- au moins un (01) représentant des entraîneurs ;
- au moins un (01) représentant des officiels ;
- au moins un (01) représentant des clubs d'élite ;
- au moins un (01) représentant des ligues spécialisées ou association des disciplines affinitaires, assimilées ou associées ;
- au moins un (01) représentant du personnel médical.

2. Des conditions liées à la qualité de membre du Conseil d'Administration

Les personnes devant siéger au sein du Conseil d'Administration d'une FSCN doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité camerounaise ;
- jouir de ses droits civiques ;
- jouir de toutes ses facultés mentales ;
- fournir un bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- être âgé d'au moins 21 ans à la date de l'élection ;
- pouvoir s'exprimer couramment au moins dans l'une des deux langues officielles du Cameroun.

D. DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1. De la composition du dossier de candidature

Tout candidat au poste de Président, de 1^{er} Vice-Président, de Secrétaire Général ou de Chef du Département des Finances, doit déposer au plus tard le 31 octobre 2022 à la Commission Electorale Indépendante (échelon national), et auprès de ses démembrements (autres échelons), contre décharge, un dossier comprenant :

- une déclaration de candidature sur le modèle fourni par la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives/MINSEP ;
- un pacte d'intégrité dûment signé et légalisé par le candidat sur le modèle fourni par la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives ;
- un bulletin n°3 de l'extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
- une copie légalisée de la carte nationale d'identité ;
- un curriculum vitae ;
- une lettre de motivation ;
- le justificatif du versement de la caution dont le montant et les modalités de paiement sont fixés au paragraphe ci-dessous.

2. Les cautions

Les dossiers de candidatures sont accompagnés d'une caution déposée dans le compte bancaire de chaque FSCN. A cet égard, il est souhaitable que les Bureaux Exécutifs sortant mettent à la disposition de la Commission Electorale Indépendante, à mettre en place, toutes les informations y relatives.

Le montant de cette caution est fixé ainsi qu'il suit :

POSTES SOLLICITES	MONTANT EN FCFA
A l'échelon national	
Président	500.000
1 ^{er} Vice-Président	300.000
Secrétaire Général	250.000
Chef de Département des Finances	250.000
A l'échelon Régional	
Président	200.000
1 ^{er} Vice-Président	100.000
Secrétaire Général	50.000
Chef de Département des Finances	50.000
A l'échelon Départemental	
Président	100.000
1 ^{er} Vice-Président	50.000
Secrétaire Général	25.000
Chef de Département des Finances	25.000
A l'échelon de l'arrondissement	
Président	50.000
1 ^{er} Vice-Président	25.000
Secrétaire Général	15.000
Chef de Département des Finances	15.000

Après homologation des résultats, les fonds ainsi perçus seront répartis de la manière suivante :

- Pour les candidats vainqueurs des élections : la caution restera dans le compte de la FSCN en appui à son budget de fonctionnement ;
- Pour les candidats ayant perdu les élections : la caution sera remboursée après un prélèvement de 30% au bénéfice de la FSCN ;
- Les remboursements sont opérés dans les 30 jours qui suivent l'homologation des résultats.

III- DE LA VALIDATION ET DE LA PUBLICATION DES CANDIDATURES, STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS DES FSCN

A. DE LA VALIDATION DES CANDIDATURES

1. la Commission Electorale Indépendante est chargée de la réception, de l'enregistrement, de la validation et de la publication des candidatures ;
2. les listes des candidatures enregistrées seront transmises au Ministère des Sports et de l'Education Physique par la Commission Electorale Indépendante ;
3. Les candidatures validées seront publiées au moins deux (02) jours avant la date prévue pour les élections.

B. DE LA VALIDATION DES STATUTS ET REGLEMENTS INTERIEURS DES FSCN

La Commission de Suivi des opérations créée par décision du Ministre des Sports et de l'Education Physique est chargée de la vérification de la conformité des textes organiques des FSCN aux lois et règlements de la République ainsi qu'aux actes et textes organiques de leurs fédérations internationales d'attaches, afin de s'assurer du respect des principes de transparence, de démocratie et d'équité susceptibles de garantir une transition pacifique.

IV- DES OPERATIONS ELECTORALES

A. DES MODALITES PRATIQUES

1. Du dossier technique

Chaque FSCN dépose avant la date prévue pour ses élections auprès de la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives (échelon national) et des services déconcentrés (autres échelons), un dossier d'Assemblée Générale composé des pièces suivantes :

- une lettre d'information adressée au Ministre des Sports et de l'Education Physique, contenant le chronogramme des élections de la base au sommet ;
- une copie des textes révisés dans le respect des orientations générales formulées dans la Lettre Circulaire N° 2022-004/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 ;
- une copie du récépissé de déclaration de manifestation publique délivré par l'autorité administrative compétente ;
- la liste des membres de l'Assemblée Générale jointe aux procès-verbaux, compte rendus ou rapports des réunions ayant conduit à la désignation desdits membres.

2. De l'éligibilité

Tous les membres statutaires cités au II - A - 2 du présent guide sont électeurs et éligibles.

Est également éligible, tout citoyen Camerounais ayant une affinité avérée avec la discipline sportive ou ayant fait des réalisations importantes dans le milieu sportif.

Ne sont pas éligibles, toutes les personnes ne justifiant pas d'une résidence permanente au Cameroun ainsi que les membres des fédérations ou toute personne faisant l'objet de suspension par les instances factières internationales ou une condamnation par les juridictions nationales.

3. Du mode de scrutin

a- Le Président, le 1^{er} Vice-président, le Secrétaire Général et le Chef du Département des Finances sont élus selon le mode de scrutin prévu par les textes organiques de chaque FSCN, à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

b- Les autres membres du Bureau Exécutif sont élus au scrutin de liste, liste constituée par le Président entrant lors du premier Conseil d'Administration. Cette élection est entérinée par les membres de l'Assemblée Générale Elective.

4. Du déroulement du scrutin

a- Le vote par procuration n'est admis que s'il est prévu par les textes de la fédération et uniquement pour les membres de l'Assemblée Générale. Chaque membre ne peut avoir qu'une seule procuration à la fois. La procuration doit être délivrée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

b- Le vote électronique ou par correspondance est proscrit.

c- Il sera accordé à chaque candidat, un temps de parole encadré par la Commission Electorale Indépendante.

Aucun débat ne sera ouvert autour de la profession de foi des candidats.

d- Lors des opérations électorales, la Commission Electorale Indépendante veillera à ce qu'une distinction nette soit faite entre les membres statutaires de l'Assemblée Générale, seuls détenteurs du droit de vote, et les observateurs.

B. DES PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des élections seront établis en trois exemplaires et signés par les membres de la Commission Electorale Indépendante. Un exemplaire desdits procès-verbaux devra être acheminé au Ministère des Sports et de l'Education Physique, sous enveloppe scellée, par les Commissaires du Gouvernement.

V- DES RECLAMATIONS ET RECOURS

A- Des procédures

Les procédures en réclamation se dérouleront conformément aux dispositions statutaires propres à chaque FSCN et à la loi en vigueur. Toutefois, compte tenu du contexte d'urgence, lesdites réclamations doivent être traitées en procédure de référé par les organes mis en place à cet effet.

B- Les personnes habilitées

Sans préjudice des procédures juridictionnelles prévues par les textes organiques de chaque FSCN, toute personne ayant un intérêt juridiquement protégé et ayant relevé des irrégularités lors du déroulement des Assemblées Générales Electives, peut en informer le

Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, dans un délai de 72 heures suivant la tenue de l'Assemblée Générale Elective.

C- DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

A. DE L'ECHEANCIER

Sauf dérogation spéciale accordée par le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique, les calendriers pour la tenue des différentes assises locales et nationales des Assemblées Générales Electives des Fédérations Sportives Civiles Nationales devront tenir compte de l'échéancier arrêté dans la Lettre Circulaire N°2022-004/LC/MINSEP/SG/DNSOS/SDN du 12 octobre 2022 par le Ministre en charge des Sports (05 novembre-12 décembre 2022).

A l'issue des Assemblées Générales régionales, les listes des délégués aux Assemblées Générales nationales, devront impérativement être communiquées à la Direction des Normes et du Suivi des Organisations Sportives avant les assises nationales.

B. DE LA DUREE DES MANDATS

Les mandats des dirigeants élus lors des présentes Assemblées Générales Electives, prennent effet pour compter de la date fixée par la décision d'homologation et s'achèvent à la fin de l'olympiade 2021-2024.

C. DU CUMUL DE POSTES

Le Président, le 1^{er} Vice-président, le Secrétaire Général et le Chef du Département des Finances d'une fédération, ne peuvent occuper un autre poste à quelque niveau que ce soit dans un club, ligue ou association de la même fédération.

L'acte de démission mettant fin au cumul devra être notifié au bureau élu, avec ampliation au Ministère des Sports et de l'Éducation Physique dans un délai de 30 jours après l'élection.

Les fonctions administratives au sein du Ministère des Sports et de l'Éducation Physique sont incompatibles avec l'exercice des fonctions électives et/ou exécutives au sein des FSCN.

L'exercice de fonctions électives et/ou exécutives pour un seul individu au sein de plusieurs fédérations est interdit.

Tous les intervenants dans le processus de renouvellement des organes dirigeants des fédérations sportives civiles nationales sont invités à tenir la plus haute main sur l'application stricte et intégrale du présent guide, et à rendre compte de toutes les dispositions prises à cet effet.

D- DU SUIVI DES OPERATIONS ELECTORALES

A l'effet de permettre à la tutelle d'exercer ses prérogatives rappelées au I ci-dessus, le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique a mis en place un Comité de Suivi qui devra, à terme, évaluer l'ensemble du processus électoral en vue de la reconnaissance des futurs Bureaux Exécutifs élus.

Le Directeur des Normes et du Suivi des Organisations Sportives veillera à l'application de la présente lettre-circulaire.

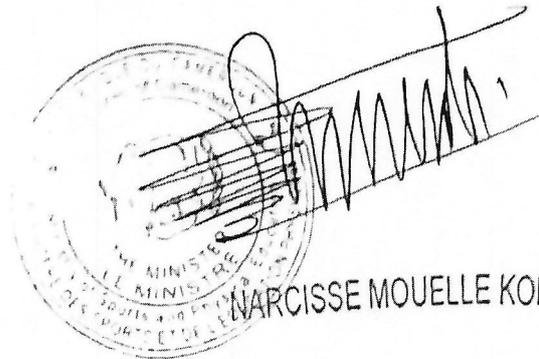
Le Ministre des Sports et de l'Éducation Physique invite toutes les parties prenantes au processus de renouvellement des organes dirigeants des Fédérations Sportives Civiles

Nationales au respect strict et à l'application rigoureuse des grandes orientations et des modalités pratiques fixées dans la présente lettre-circulaire./-

Ampliations :

- MINETAT/SGPRI/ATCR ;
- SGIPMI/ATCR ;
- MINAT ;
- CNOSC
- CNPC ;
- DRSEP/DDSEPI DASEPI/Présidents des FSCN ;
- Affichage ;
- Chrono et archives.

**LE MINISTRE DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

A circular official stamp of the Ministry of Sports and Physical Education is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive, somewhat stylized script. The stamp contains text in French, including 'LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE'.

NARCISSE MOUELLE KOMBI